

Délibération N° 2025/033

Membres en exercice : 12

Présents : 8

Procuration : 2

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DE LA GARDERIE POUR LA RENTRÉE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 4 septembre à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : 29 août 2025

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

Membres absents : CUQ Christian, MONCOSI Anaïs, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

Procuration : MONCOSI Anaïs à MORU Roland, CUQ Christian à BEAUD Edvine

Secrétaire de séance : BUZZINO Nathalie

Le quorum étant atteint à 19h00, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la garderie pour la rentrée 2024 :

- 1,30 € la demi-heure
- Gratuité à partir du 3^{ème} enfant
- Forfait mensuel plafonné à 50 € par enfant

Monsieur le Maire souhaite maintenir le même tarif et les mêmes conditions pour la rentrée 2025.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- o Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- o Procuration : CUQ Christian, MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif de la garderie est de 1.30 € la demi-heure.

Article 2 :

La gratuité à compter du 3^{ème} enfant est maintenue.

Article 3 :

Le forfait mensuel plafonné à 50 € par enfant est maintenu

Fait à Le Burgaud,
Le 5 septembre 2025,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

